ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

#### Abonnements

6 mois 1 an LOT et Départements limitrophes ...... 4 fr. 25 8 fr. COMPTE POSTAL: 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Go-Directeur - L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

#### Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....) 80 cent. ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)..... RECLAMES 3° page 1 fr. 25

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LES ÉVÉNEMENTS

La sécurité de la France au Conseil suprême. — La Conférence Britannique et l'Ente cordiale. - A travers la presse britannique.

Le Conseil Suprême s'est réuni hier, lundi, à Paris. Naturellement, on ne peut des maintenant savoir comment s'orienteront les débats. Par contre, en découvre aisément le nœud de toutes les difficultés.

La question qui domine toutes les autres, bieu qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour, est celle des rapports franco-britanniques : l'Entente Cordiale peut-elle être maintenue ? N'y a-t-il pas entre les aspirations de la France et celles de l'Angleterre des divergences telles que chacun des deux pays doive poursuivre seul leur réalisation? Les deux nations peuvent-elles collaborer pour assurer a paix du monde ?

Nous souhaitons vivement qu'au-jourd'hui encore l'Entente Cordiale oit régénérée. Notre gouvernement ne ménagera pas dans ce but tout son soin. Mais in est un sacrifice que la France ne saurait consentir : ce-

ui de sa sécurité. Déjà, à l'heure où s'élaborait pénilement le traité de Versailles, la France ne songeait qu'à sa sécurité. Depuis fors toutes les mesures qu'el-

le a prises ne visaient qu'à ce but. On accuse la France d'impérialisme parce qu'elle ne cède ni sur le désarmement de l'Allemangne ni sur les sanctions constituées par l'occu-pation de la Rhénanie. Mais ou-blie-t-on à Londres et à New-York que les garanties de notre sécurité ont maigres ? Qui a déchiré le traié d'alliance militaire, adjoint au Traité de Versailles, nous promettant le concours de l'Amérique et de la Grande-Bretagne, au cas d'un retour offensif de la Germanie?

A l'heure actuelle nous ne pouvons compter que sur notre bon droit et la puissance de notre ar-

La France souhaite la parfaite entente avec Londres, mais elle veut sa sécurité : entre les deux, elle ne neut hésiter. Vivre, demeurer indépendante de toute tutelle : voilà sa ferme détermination,

\*\* A un autre point de vue, cette question de l'existence de l'Entente Cordiale est tout actuelle.

L'Empire Britannique vient de tenir à Londres ses assises générales. A cette conférence assistaient, outre le cabinet de Londres, les premiers Ministres de tous les Dominions. Le but de cette réunin était de resserrer l'étroite solidarité de la Métropole avec les possessions coloniales et de fixer, par la collaboration de tous, les directives générales de la politique britannique.

Cette conférence a terminé ses travaux vendredi dernier. D'ores et déjà quelques résultats sont connus.

D'abord, le Président du Conseil Britannique est désormais investi en quelque sorte de la représentation de out l'Empire. Ainsi dans les discussions internationales, Lloyd George ne parlera pas au nom de la seule Grande-Bretagne, mais au nom de

toute la Fédération Britannique. Ceci confère plus d'autorité au Premier de Londres, Mais en un sens seulement, car le cabinet anglais devra à l'avenir s'inspirer des vœux des

Dominions. Or, les Dominions ne semblent pas disposés à suivre les yeux fermés la politique londonienne; ils entendent exprimer leur volonté. Ils ont eu l'occasion de le montrer avec netteté.

Ainsi, l'alliance avec le Japon était, lepuis longtemps, pour la Grande-Bretagne un des principes de sa po-litique étrangère. Cette alliance visait d'ailleurs plus au moins directehent les Etats-Unis. Les Dominions ont estimé que cette attitude partiellement hostile à l'égard de l'Amérilue leur était éminemment préjudi fiable. Ils ont demandé et obtenv qu'elle soit modifiée. Le résultat Calliance anglo-japonaise, si elle est maintenue, se doublera d'une entente wee New-York.

C'est là un changement considéra ble dans la politique britannique Pour en saisir toute l'importance, il uffit de se rappeler que, jusqu'à la guerre, la Grande-Bretagne n'avait point pardonné à son ancienne coloie sa séparation vieille d'un siècle et

Autre aspect du phénomène : si, comme il est vraisemblable, une base d'étroite coopération est trouvée entre Londres et New-York, nous assisterons au formidable groupement de toutes les forces anglo-saxonnes de l'univers.

On devine quel rôle pourra jouer un tel bloc, s'il se constitue, dans un avenir prochain.

En attendant, pouvons-nous pré-voir quelle sera l'attitude de la Fédération Britannique à l'égard de la France ? Sur ce point, aucune indication précise n'a encore transpiré; mais nous ne tarderons pas à être ixés sans doute par la manière don' Lloyd George interviendra à la Conférence de Paris

Néanmoins, nous pouvons d'ores et déjà présumer qu'il v aura un peu plus de continuité, d'esprit de suite et de logique de la part du Premier Anglais. Du moment que les directives de la politique britannique auront été arrêtées par la Conférence de Londres et ne seront plus abandonnées à la libre fantaisie d'un Ministre infiniment changeant; on peut espérer qu'il y aura moins de sautes brusques et de volte-face déconcertantes.

Mais ne l'espérons pas trop!

Indiquons enfin une conséquence possible du changement survenu : les forces britanniques en se groupant et en s'orientant vers les Etats-Unis, donc vers l'Ouest, seront peut-être amenées à s'occuper moins de l'Est, c'est-à-dire de l'Europe Continentale. De la sorte, la Grande-Bretagne ne fera que renouer sa tradition séculaire du détachement à l'égard du Conti-

Un souffle de pessimisme et d'intransigeance semble traverser, ces jours-ci, la presse britannique. Sans doute, certains journaux, comme le Times, se bornent à souligner les difficultés de l'heure :

Le Times écrit : Le mandat donné par la Grande-Bretagne a ses délégués au Conseil suprême est celui d'assurer la

L'Entente sera mise à l'épreuve par les discussions qui vont avoir lieu. mais les hommes d'Etat se souviendront sans aucun doute que l'important est de maintenir l'Entente.

Mais d'autres journaux n'hésitent pas à déclarer, avec les Daily News que la France constitue le seul empêchement pour résoudre la question silésienne, tandis qu'une autre partie de la presse va presque jusqu'à pré-dire la fin prochaine de l'Entente

Ainsi le Daily Chronicle, l'organe de Lloyd George, s'exprime de la façon suivante:

« L'entente franco-anglaise et l'alliance qui est sortie triomphante de la guerre existera-t-elle encore dans une semaine? La chose est douteuse. Aucun Premier anglais ne pourrait accepter un accord qui rendrait une guerre inévitable tôt ou tard.

C'est pourquoi M. Lloyd George s'oppose fermement à une solution qui arracherait à l'Allemagne les districts industriels de Haute-Silésie.

Les experts n'ont pu se mettre d'accord. Les premiers ministres vont donc avoir à décider si la Haute-Silésie sera arrachée ou non à l'Allema-

De leur réponse dépend la continuation de l'entente entre la Grande-Bretagne et la France. »

Le Sunday Times n'est guère plus

« Si le plan français est adopté, si le riche bassin industriel est donné à la Pologne, il sera impossible à l'Allemagne de tenir ses engagements. En ce cas, le problème serait encore compliqué par l'intention qu'a manifestée la France d'occuper la vallée de la Ruhr. Si les sanctions étaient ains' renforcées, la paix de l'Europe serai' encore troublée pendant plusieurs gé nérations. Le Conseil Suprême devra clairement envisager cette éventua-

Nous ne pouvons en France que déplorer un tel état d'esprit. L'Entente Cordiale est un facteur puissant de la paix. Mais nos Alliés d'hier devraient se rendre compte qu'il y a des lâchetés dont ne peuvent se faire les complices l'intérêt et l'honneur de la

M. DAROLLE.

### INFORMATIONS

#### Les frais du corps américain du Rhin

Le général Allen, commandant les forces américaines en pays rhénan, est arrivé à Paris pour se consulter avec M. Harvey en ce qui concerne les frais de l'armée américaine d'occupation, ce qui, suivant la décision de la commission des réparations, est une affaire à régler uniquement entre les Etats-Unis et l'Allemagne.

Ces frais ont atteint 275 millions de dollars.

La Bulgarie voudrait faire partie d'un grand Etat slave

Le premier ministre bulgare, M. Stambouliski, de pasage en Yougo-Slavie, interviewé, a déclaré que les trois-quarts du peuple bulgare sont partisans du rattachement de la Bulgarie à la Yougo-Slavie, et que si un plébiscite avait lieu, il donnerait assurément une forte majorité à l'incorporation de la Bulgarie dans un grand Etat yougo-slave.

### Un complot communiste contre le prince héritier de Roumanie

La police de Bucarest a découvert à temps un complot tendant à faire dérailler le train qui conduisait l'héritier du trône.

Six communistes, qui sont soup-connés d'avoir miné la voie ferrée, ont été mis en état d'arrestation.

### La convention franco-suisse

Dimanche après-midi à trois heus res, a eu lieu au Quai d'Orsay, la signature de la convention francosuisse sur les zones.

M. Briand a signé au nom de la France : MM. Mauncip et Laur au nom de la Suisse.

#### Trois missions des Soviets à l'étranger Les soviets ont décidé d'envoyer en

Europe et en Amérique trois délégations spéciales chargées de faire une campagne en faveur de l'aide à apporter à la Russie. La première, ayant à sa tête le professeur Techterew, se rendra en France, en Espagne, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis ; la deuxième, dirigée par Ioffe, visitera l'Italie, la Tchéco-Slovaquie et la Pologne ; la troisième, avec M. Lounartcharsky, se rendra au Danemark, en Suède, en Norvège, en Hollande et en Belgique. Les Soviets ont donné l'ordre à leurs représentants à l'étranger de cesser provisoirement toute propagande politique.

### La misère en Russie

On apprend de Moscou que le 78° régiment d'infanterie, en garnison à Orel, s'est mutiné. Le régiment a été désarmé, et une commission militaire spéciale, envoyée de Moscou, a décidé de le dissoudre. Des troubles graves se sont produits à Kazan, où la troupe a refusé de marcher contre les ré-

#### Au moins 4.000 cas de choléra en six jours

Le gouvernement des Soviets publie la statistique officielle des cas de choléra constatés en Russie du 26 juillet au 1er août. Dans le gouvernement de Samara, 245; de Rostow, 611; de Moscou, 217; de Saratov, 318; d'Ekatérinoslav, 126. Au total, les cas de choléra constatés pour cette période dans toute la Russie, dépassent 4.000.

Le commissariat de l'hygiène ajoute que l'épidémie se développe vers l'ouest dans la direction de la Polo-

#### Les affamés russes menacent la Pologne

La Pologne est menacée d'un nouveau péril : l'invasion des affamés russes. Des groupes de paysans ont déjà franchi la frontière polonaise. Il faut maintenant ravitailler ces masses de réfugiés, tout en prenant les précautions nécessaires pour empê-cher la propagation des épidémies, en particulier du choléra.

Les premiers fuyards venant des provinces atteintes par la famine ont fait leur apparition mercredi à la frontière polonaise. suver la mulheureuse d'une cliule

#### Entre Turcs et Grees

Les Kémalistes ont décidé d'évacuer Angora et de se retirer sur Césa-

#### L'échec espagnol

Des nouvelles officielles de Mélilla disent que deux colonnes ont effectué le 7 des reconnaissances sur divers points et ont pu ravitailler les positions et améliorer les lignes télépho-

La canonnière « Bonifaz » a tiré efficacement sur un groupe de rebelles, qui se trouvaient aux environs de Bufaside, près Cabo-Aqua.

#### Le budget de la guerre

Le total des prévisions adresses au ministre des l'inances pour le département de la guerre est de 3.770. 85.545 francs, se décomposant ainsi: Budget ordinaire... 2.890.308.855 fr. Budget extraordinaire 873.858.890fr. Si l'on compare ces chiffres à ceux de l'exercice 1921, pour lequel les dépenses escomptées peuvent être évaluces à 3.800 millions, on constate 1 milliard 30 millions de -compres-

La plus importante est celle cui est opérée sur le programme d'armement. La prévision de 800 millions pour 1922 a été ramenée à 180 millions environ.

#### Un avion atterrit au sommet du mont Ventoux

L'aviateur Laladief vient d'accomplir pendant que se déroulaient les courses d'automobiles du Mont-Ventoux, une performance remarquable. Il a atterri au col des tempêtes, point culminant du Mont-Ventoux, à 2 000 mètres sur un terrain non

Cet exploit, qui a été effectué par un vent violent, soufflant en bourrasque, n'avait jamais été tenté.

# CHRONIQUE LOCALE

# La question de l'Electricité

#### La Commission consultative et la Jurisprudence du Conseil d'Etat

La Commission consultative d'énergie électrique constituée en exécution de la circulaire ministérielle du 9 avril 1920, doit se réunir le vendredi 12 août pour examiner la demande de relèvement des tarifs-électricité adressée par la Compagnie du Gaz à la Ville de Cahors : « Elle devra entendre les explications du

concessionnaire et lui demander de lui fournir toutes les explications nécessaires à l'appui de sa deman-La Compagnie du Bourbonnais est

concessionnaire de l'éclairage au gaz en régime de monopole jusqu'en 1945 et concessionnaire de l'éclairage électrique en régime de libre concurrence, jusqu'à la même date 1945. Les justifications produites à l'appui de la demande devront donc porter non seulement sur la concession électricité, mais également sur la concession de l'éclairage La Commission devra donc faire por-

ter ses investigations sur les conditions d'exploitation de la double concession gaz et électricité.

C'est ainsi qu'en a décidé le Conseil d'Etat, le 26 mai 1920 dans l'arrêté relatif au jugement prononcé le 30 mai 1917, par le Conseil de Préfecture du Lot-et-Garonne, sur la demande d'indemnité formée contre la Ville d'Agen et fondée sur le renchérissement des charbons par la Société d'éclairage au gaz et à l'électricité de la Ville d'Agen.

Mais alors ce n'est plus la Commission consultative d'énergie électrique qui peut avoir qualité pour donner un avis motivé dans une consultation de cette étendue. Ce rôle appartient aux EXPERTS prévus à l'article 13 du Cahier des Charges, eux seuls ont qualité pour examiner conformément à la Jurisprudence du Conseil d'Etat les conditions d'exploitation des deux con-cessions : gaz et électricité, déterminer les limites des prévisions contractuelles et fixer dans les imprévisions et les aléas extra-contractuels des deux concessions la part qui doit être mise à la charge de la Ville, où les relèvements de tarifs qui s'imposent.

La Commission consultative d'energie électrique qui se réunira le 12 août, sous la présidence de M. l'Ingénieur en chef ne peut donner un avis que sur les con-ditions actuelles du prix de l'énergie électrique à Cahors. Elle indique le montant des augmen-

idemment la jeuné femme se

pagnie pour être versées à un compte provisionnel en attendant la décision des experts.

Elle prépare la tâche des experts, fa-cilite l'élaboration d'une entente amiable pour le relèvement des tarifs, élabore les données nécessaires au règlement des situations d'avenir, et en cas de désaccord prépare la voie de recours à la procédure du Cahier des Charges et aux Juridictions compétentes.

Mais pour cela il faudrait tout d'abord que la municipalité fasse connaître au public les termes de la deman-

de que lui a adressé la Compagnie du Gaz sous une forme comminatoire?

Pour cela il faut connaître toutes les pieces d'un dossier qui n'était pas enco re constitué, au moment même où l'on délibérait et où l'on décidait!

Nous publions, à titre documentaire, la décision du Conseil d'Etat dans l'affaire Gaz-électricité de la Ville

Nº 63.562 - Séance du 26 mars 1920 Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux, Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux, Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour « La Société pour l'éclairage au gaz de la ville d'Agen », dont le siège est à Lyon, 13, rue Grolée... et len-dant à ce qu'il plaise au Conseil, annuler un arrêté, en date du 30 mai 1917, par lequel le Conseil de Préfecture du departement du Lot-et-Garonne a rejeté sa demande d'in-demnité formée contre ladite ville d'Agen et fondée sur le renchérissement des charbons. fondée sur le renchérissement des charbons.

Ouï M. Edmond Laurent, maîtres des re-

quêtes, en son rapport; Ouï Mº Cail, avocat de la société pour l'éclairage au gaz de la ville d'Agen, et Mº Raynal, avocat de la ville d'Agen, en leurs, bservations; Ouî M. Berget, maîtres des requêtes

Ouî M. Berget, maîtres des requêtes Commissaire en ses conclusions;
Considérant qu'en raison de la hausse exceptionnelle survenue par suite de la guerre, dans le prix du charbon et qui a généralement bouleversé l'économie des contrats passés entre les communes et les sociétés concessionnaires de l'éclairage au gaz, c'est à tort que le Conseil de Préfecture à admis qu'il y a lieu à l'application pure et simple des conventions intervenues entre la ville d'Agen et la société requérante, comme si l'on se trouvait en présence d'un aléa ordinaire de l'entreprise : qu'il importait au contraire nonobstant la cause qui tout en prévoyant une variation de tarif du gaz suivant le cours du charbon, fixait un prix suivant le cours du charbon, fixait un prix maximum de vente, d'examiner si, comme le soutenait la Cie, le prix de la houille rendue à l'usine a dépassé la limite extrème des majorations ayant pu être envisagées par les parties lors de la passation du contrat et, dans l'affirmative, de rechercher, pour mettre fin à des difficultés temporaires une solution qui tint compte à la fois de l'intérêt général lequel exige la continuation du service par la Cie, à l'aide de tous ses moyens de protection, et des conditions spéciales qui ne permettent pas aux contrats de recevoir leur application normale ; qu'à cet effet, il convient de décider, d'une part, que la Cie concessionnaire est tenue d'assuque la Cie concessionnaire est tenue d'assu rer le service concédé et, d'autre part qu'elle doit supporter seulement au cour de cette période transitoire, la part de conséquences onérenses de la situation de force majeure ci-dessus rappelée que l'inter prétation raisonnable du contrat permet de

pretation raisonnable du contrat permet de laisser à sa charge;
Considérant que de ce qui précède il résulte que c'est à tort que la Cie prétend ne pouvoir être tenue de supporter aucune augmentation du prix du charbon' au-delà de 43 fr. 50 par tonne, ce chiffre ayant, d'après elle, été en visagé comme correspondant au maximum résult au marché.

elle, élé envisagé comme correspondant au prix maximum prévu au marché;
Considérant que, par contre, la ville n'est pas fondée à imposer à la Cie la résiliation de son contrat; que, d'une part, en effet aucune faute ayant un caractère de gravité suffisant pour justifier la déchéance n'a été alléguée à la charge de cette dernière; que la Cie refuse son consentement amiable à une résiliation, et que le contrat de concession n'a pas subi un bouleversement d'un caractère permanent, qui seul pourrait faire envisager une telle mesure; que, d'autre part, le droit, pour la ville, de réclamer atténuation de ses charges extra-contractuelles il soit tenu compte, en sa faveur des avantages éventuels à provenir de l'exploitation de la concession doit s'exercer au moyen, non de la rupture d'un contrat qui demeure au contraire en vigueur, mais d'une équitable répartition des charges résultant de la situation exceptionnelle dont s'agit;
Considérant qu'il y a lieu, pour le juge, de

la situation exceptionnelle dont s'agrt;
Considérant qu'il y a lieu, pour le juge, de rechercher par l'examen de l'ensemble des dispositions des traités passés entre la ville et la Cie et des avantages résultant pour le concessionnaire de leur exécution, dans quelle mesure il convient, par une raisonnable interprétation du contrat, de faire supporter à la Cie une partie des conséquences onéreuses de la situation extracontractuelle au cours de laquelle elle a été contractuelle au cours de laquelle elle a ét tenue d'assurer la continuité du servic public dont l'exploitation lui est confiée qu'elle a, notamment, le double privilège à qu'elle a, notamment, le double privilège at monopole de la distribution du gaz et de celui de l'éclairage electrique et que la ville peut exciper des bénéfices qui résultent pour la Cie de cette situation particulière; que, par suite il devra être tenu compte, pour la fixation de l'indemnité, des résultats obtenus dans l'exploitation de l'ensemble du service géré par la société tant pour l'éclairage électrique que pour l'éclairage du service géré par la societe tant pour l'éclairage l'éclairage électrique que pour l'éclairage

Péclairage électrique que pour l'éclairage au gaz;
Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu, en annulant l'arrête, de renvoyer la Cie et la ville devant le conseil de Préfecture auquel il appartiendra, à défaut d'accord entre elles, de rechercher si le prix limité de 42 fr. 30 par tonne de houille rendue à l'usine indiqué par la Cie comme étant le prix maximum qui a pu entrer dans les prévisions des parties, correspoud à l'extrême limite de la majoration de prix qu'elles ont pu envisager lors de la passation du contract ou si l'on doit admettre un prix supérieur; dans le cas où ce prix-limite aurait été dépassé, de déterminer le montant du préjudice subi par la société à raison des conditions extra-contractuelles dans lesquelles elle a assuré son service à parlir du jour où ce dépassement s'est produit et du jour où ce dépassement s'est produit el

tations provisoires à accorder à la Com- 1 de rechercher enfin la part de ce préjudice

de rechercher enfin la part de ce préjudice que l'interprétation raisonnable du contract permet de laisser à la charge de la société. Sur les dépens de première instance:
Considérant que, dans les circonstances de l'affaire, ces dépens doivent être mis en totalité à la charge de la ville,
Art. 3. — Les parties sont renvoyées devant le Conseil de préfecture pour y être statué, si elles ne s'entendent pas à l'amiable, sur la détermination de l'indemnité à laquelle la Cie peut avoir droit, cette indemnité pouvant, si les parties consentent à cet arrangement, être remplacée par le relèvement du prix du gaz, fixé d'un commun accord.
Art. 4. — Le Conseil recherchera quel a été, le prix maximum du charbon qui a pu entrer dans les prévisisns des parties alors de la passation du contrat; il déterminera, au cas où cette limite aurait été dépassée, si la Cie a droit à une indemnité en raison des circonstances extra-contractuelles dans les quelles alle a dê resevent son service à service.

des circonstances extra-contractuelles dans lesquelles elle a dù assurer son service à partir du jour où ce prix a éte dépassé et dans l'affirmativs, il estimera le montant de

ladite indemnité.
Pour fixer cette indemnité, le Conseil procèdera à la double operation suivante : 1º il évaluera le préjudice subi, en tenant compte de toutes les circonstances qui ont pu influer, pendant la periode litigieuses, sur les résultats de l'exploitation tant pour l'éclairage électrique que pour l'éclairage des les résultats de l'exploitation tant pour l'éclairage de l'exploitation tant pour l'exploitation tant pour le les récours de l'exploitation tan sur les résultats de l'exploitation tant pour l'éclairage électrique que pour l'éclairage par le gaz; il fera état spécialement du prix du charbon et des autres matières premières, du coût de la main d'œuvre, de la diminution éventuelle du rendement du charbon, en gaz et en coke en raison de sa mauvaise qualité, et, inversement, du prix du coke et des sous-produits; 2º il arbitera en appréciant tous les falls et la cause, la part des conséquences onereuses de la situation de force majeure, determinées comme il vient d'être dit, que l'interpretation raisonnable du contrat permet de laisser à la charge de la société.

Nous nous excusons auprès de nos lecteurs d'avoir interrompu le cours régulier de notre étude, mais au moment où la Commission consultative d'énergie électrique va se réunir, il nous a paru intéressant de rappeler la Jurispru-dence du Conseil d'Etat et les deux circulaires du Ministre des Travaux Publics du 24 novembre 1919 et du 17 janvier 1920, renfermant les instructions techniques pour l'étude des modifications à introduire dans les cahiers des charges (électricité) et pour leur révision éventuelle.

Ces intructions fixent les bases d'évaluation des divers éléments entrant en ligne de compte pour le calcul du prix de revient de l'énergie électrique et déterminent les modes d'application de l'index économique électrique, publié par le ministère des Travaux Publics. Elles sont du domaine des techniciens et des experts.

Ce sont là les éléments d'un dossier complet qui aurait dû être déjà constitué et régulièrement tenu à jour par la Municipalité et mis à la disposition du

Paul GARNAL

# Parcestemps de sécheresse De quoi parler par ce temps de sé-

cheresse? Quelle question intéresse le plus la population? Tout le monde répond en chœur : « De l'eau, s.

Combien elle serait bienfaisante la pluie si elle pouvait tomber pendant des heures sur la région. Il y a 10 ans que nous n'avions su-

bi température aussi lourde et constaté pareille sécheresse. Sur les marchés, les légumes se font de plus en plus rares et partant coûtent fort cher : les récoltes sont brûlées : seule, la vigne, jusqu'ici,

s'est assez bien comportée. De l'eau, de l'eau. Et, hélas ! comme le fait observer notre confrère Gau, dans la Dépêche, c'est au moment où l'on a le plus besoin d'eau

qu'on nous la rationne. Ah! cette question de l'eau! Qui donc la solutionnera ? Il n'y a pas depuis quelques 30 ans, d'élection municipale où cette question n'ait été posée et promise d'être résolue.

On promet, mais les saisons chaudes passent, et on n'y pense plus. En attendant, comme le dit Gau, pendant 22 heures sur 24 heures,

nous somme privés d'eau en ville. Et dire que tous les ingénieurs qui se sont occupés de notre fontaine des Chartreux affirment qu'elle est capable d'alimenter nuit et jour une ville trois fois plus importante que Cahors. Nous sommes dans le cas de l'avare qui possède des sacs d'argent, mais

qui ne dépense pas un écu. En vérité, il faudra bien un jour - on dit cela depuis des années et des années - essayer de sortir un peu plus d'eau de la Fontaine des

Chartreux. Il n'est pas admissible qu'à chaque période de sécheresse nous soyons, dans une ville qui est entourée d'eau, dans la même situation que les habi-

tants des Causses, privés d'eau. D'aucuns préconisent les compteurs: ce serait, dit-on, le seul et grand remède pour éviter le gaspillage de l'eau.

Il doit bien se trouver en quelque coin de la France un ingénieur qui serait capable d'établir un projet d'agrandissement du château d'eau ou de construire de nouveaux bassins à la Barre, ou de refaire une canalisation convenable?

Le jour où cet ingénieur sera trouvé, qu'il aura fait ses plans et devis, que ses plans et devis seront exécutés, l'eau coulera dans la ville et pour tout le monde.

Car, - est-ce gaspillage ou manque de pression, peu importe, - il y a des maisons où ce n'est pas 22 heures sur 24 que l'on est rationné d'eau, mais 24 heures sur 24 heures.

Nous ne savons pas, nous n'essaierons pas de le démontrer, si les compteurs même placés sous l'escalier ou au grenier, donneraient un meilleur résultat dans ces maisons.

Il faudra en finir par où on aurait dû commencer, il y a de cela quelque 30 ans : faire des travaux, de grands travaux au château d'eau.

Que de villes l'auraient déjà fait, si elles avaient la bonne fortune de posséder notre fontaine des Char-

LOUIS BONNET.

Médaille de la famille française La médaille de la Famille fran-

caise est décernée aux mères de famille du Lot dont les noms suivent. Médaille d'or.

Lherm Marie, née Salès, à Latronquière ; 11 enfants. Madebos Baptistine, née Viale, Marie, à Lamo the; 10 enfants.
Piquet Germaine, née Maury, à Latouille-Lentillac; 10 enfants.
Thouron Pholomène, née Delhon, à Laramiè-

re ; 12 enfants. Vermande Emile, née Lablanquie, à Saint-Hiliaire-Bessonnies ; 10 enfants. Médaille d'argent

Bahut Germaine, née Montillet, à Seint-Perdoux; 8 enfants.

Daval Marie-Thérèse, née Nauvioles, à Mialet-Gagnac; 8 enfants.

Guitard Pierre, née Dablanc Justine à Cahors; Lac Rosalie, née Corn, à Saint-Cirgues ;

Lonjou Julia, née Armand, à Varaire; 8 en-Malavelle Marie, née Garrigues, à Lugagnac; Masbou Marie, née Pezet, à Boussac; 8 en-

Mazeyrie Fébronie, née Niveau, à Tauriac ; 8 enfants. Mézac Antoine, née Leygues Laurentine, à Saint-Félix; 8 enfants.
Peyralade Léonie, née Séval, à Cieurac;

Médaille de bronze.

Alix Elisabeth, née Calandrié, à Cahors ; Autruy Marie (veuve), née Viarouge, à Fay-

celles; 7 enfants.

Bismes Julie (veuve), née Vérines, à Saint-Paul-Labouffie; 6 enfants.

Bladou Marie, née Galtié, à Saint-Médard-Nicourby; 7 enfants,

Bonnet Louise, née Biloux, à Saint-Céré;

5 enfants. Breil Marie, née Vergnes, à Saint-Paul-

Labouffie; 6 enfants. Cammas Marie, née Clavières, à Saint-Paul-Labouffie; 6 enfants. Cazes Honorine, née Espère, à Saint-Paul-Labouffie; 6 enfants. Cure Marie. née Daublié, à Belmontet; 5 en-

Dablanc Juliette, née Lagarrigue, à Berganty; Dages Marie, née Couderc, à Vers ; 7 enfants. Darnis Emilie, née Dantony, à Cazals; 5 en-

Delmas Marie-Antoinette, née Merle, à Cahors ; 5 enfants. Despe yroux Berthe, née Martin à Soulomès : Estival Marie, née Ferrand, à Figeac ; 6 en-

Fourgous Aurélie, née Fabrègues, à Lunan ; 6 enfants.
Fourgous Marie, née Galtié, à Soulomès;

5 enfants. Francoual Adelina, née Delpech, à Francoulès ; 6 enfants. Gambade Marie, née Cray, à Saint-Céré ; 7 enfants. Garrigues, née Fraud Léonie, à Livernon ;

Lacaze Pélagie, née Leygues, à Lunan : Lacombe Berthe, née Badourès, à Vers ;

Latapie, née Hirondelle Rosalic, à Livernon : Materre Maria, née Jaubert, à Lamothe-Fé-nelon ; 7 enfants.

Maury Julie, née Venrie, à Saint-Cirgues; Mazet Marie, née Maignel, à Saint-Médard-

Nicourby; 5 enfants. Molinié, née Dauliac Marie, à Nadillac; 5

Monpart Léontine, née Griffoul, à Salviac; Nastorg Rosa, née Nastorg, à Saint-Maurice;

Parazines Jean-Louis, née Paganel Pétronille à Cahors; 7 enfants.

Poncie Léontine, née Bergougnoux, à Saint-Médard-de-Presque; 5 enfants.

Pouzac Justine, née Filhes, à Promilhanes;

6 enfants.
Pradines Maric, née Maviel, à Saint-Vincent-Rive-d'Olt; 6 enfants.
Resseguier Maria, née Vincent, à Sainte-Alauzie; 6 enfants.
Rives Henriette, née Laborie, à Viazac; 6

Rougie Mélanie, née Lafargue, à Aynac ; 5 Rozières Berthe, née Belalbre, à Lherm ; 6 Soulie Elisabeth, née Blaty, à Concorès ; 6 enfants. Trémolières Maria, nêe Breil, à Saint-Paul-Labouffie ; 6 enfants.

Enregistrement

M. Larenaudie, receveur de l'enregistrement à Catus et M. Lehouelleur, receveur à Castelnau, sont promus de la 3° à la 5° classe. Félicitations.

Inspection d'académie

M. Fort, ex-sergent au 7° d'infanterie, est nommé commis d'inspection académique à Beauvais.

Gendarmerie L'ex-caporal Combret et l'ex-soldat Blanc, proposés par la Compagnie du Lot, sont admis dans l'arme de la gendarmerie et affectés à la 19° lé-

En faisant aux quilles

Dimanche soir, quai Cavaignac, le jeu de quilles attire de nombreux amateurs

D'habitude la partie est calme; mais dimanche, une dispute éclata entre deux joueurs. Malheureusement, des mots doux, ils en arrivèrent aux arguments frappants et le nommé B... frappa vigoureusement son adversaire qui, en un instant, eut la figure en capilotade.

Il n'attendit pas la fin du « rampau » et s'en fut au Commissariat de police porter plainte contre le nom-

Après enquête, procès-verbal a été dressé par le Commissaire de police.

Probité M. André Chassaing, employé au Grand Bazar Dreuilhes, a trouvé un

livret de paiement de l'allocation journalière. Il s'est empressé de le porter au

bureau de police.

Chien enragé

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, un arrêté a été pris, enjoignant aux propriétaires de chiens de les tenir en laisse ou muselés. Cette mesure a été prise à la suite

des faits suivants : M. Grelet, mécanicien du château

d'eau, avait un tout petit chien qui mercredi soir mordit légèrement Mlle Grelet à un doigt. Mlle Grelet n'attacha aucune im-

portance à ce fait. Mais dans la matinée de jeudi, le chien creva. Le vétérinaire, après examen, déclara que le chien était atteint de la rage.

Mlle Grelet partit aussitôt pour l'Institut Pasteur, où s'est rendu également M. Grelet fils, qui avait été mordu quelques jours auparavant par le petit chien.

Adjudication

L'adjudication des farines non panisiables a eu lieu, ainsi que nous l'avons annoncé, samedi à 3 heures. Elles ont été achetées par lots de 10 quintaux: les farines de froment ont été vendues 62 francs, et les autres farines de 52 à 70 francs le quintal.

Des propriétaires ont acheté ces farines pour le bétail : des meuniers également en ont acheté.

Le vol de la valise L'enquête au sujet du vol de la valise, contenant des bijoux, continue. La maison de bijouterie de Lyon, victime de ce vol, veut rendre responsable du préjudice causé, la gare de Cahors. Celle-ci répond, qu'une déclaration de la valeur de ces objets aurait dû être faite au moment du dépôt, afin que des mesures spéciales aient pu être prises. La mai-

vol à la somme de 185.000 francs. Enquête

son de bijouterie évalue le montant du

L'enquêre au sujet des objets trouvés dans la malle de l'ancienne bonne de l'hôtel de l'Université, se poursuit.

La désillusion du nègre

Un beau nègre, lutteur de passage à Cahors, où il avait donné des exhibitions le jour de la foire, s'était épris des charmes d'une belle de nuit, nommée C... et lui avait donné, avec son cœur, tout son argent et confié son « baluchon ». Les amoureux devaient partir

ensemble pour Toulouse. La demoiselle cependant, ayant chan-gé d'avis, refusa de partir avec le lutteur et même de lui rendre ses effets. Le nègre amoureux fut dépité : il porta plainte au bureau de police.

Fête votive

La jeunesse du quartier des Petites-Boucheries a célébré la fête de St-Etienne, dimanche et lundi.

Malgré la canicule, une foule énorme se pressait sur la place des Petites Boucheries brillamment illuminée à l'élec-

Un orchestre de choix jouait les dan-ses anciennes et modernes et le bal fut très animé.

Félicitations aux organisateurs.

Salon de coiffure pour dames Ondulation Marcel, shampoing's, teinture, postiche, manucure, pédicure, soins du visage contre les rides, points noirs taches de rousseur, etc... Grand assortiment de parfums, brosserie et peigne. Produits de beauté de toutes marques. POPOVITCH, 4, rue Maréchal Foch à Cahors.

Espère

Fête patronale. — La fête patronale d'Espère aura lieu les 14 et 15 août. Elle s'annonce de la manière la plus brillante. Au programme, figure une course de bicyclettes: 1er prix, 25 fr.; 6e pr.x. 15 fr.; 3e prix, 10 fr. Le meilleur accueil est réservé aux

L'Hospitalet

Compatriote. - Notre compatriote Mlle Bouzerand, licenciée ès-lettres a été reçue au dernier concours de l'agrégation d'histoire. Nos félicitations.

Mercuès

Naissance. - Nous apprenons avec plaisir que nos sympathiques compatrio-tes M. et Mme Delcros, le négociant en cycles bien connu, viennent d'avoir une fillette prénommée Marguerite-Rosa. Tous nos compliments.

Cazals Taxe du pain. - Le maire de Cazals a

fixé le prix du pain à 1 fr.10 le kilo, à comp-Montgesty

Fête locale. - Comme les précédentes années, mais encore mieux que les années précédentes, la jeunesse de Montgesty prépare, grâce aux libéralités des per-sonnes généreuses et notables, un programme de fètes pour les 14 15 et 16 août prochain, qui donnera satisfaction aux plus exigeants et aux plus difficiles.

Francoulès

Le Conseil Municipal réuni hors séance le 24 juillet 1921 a pris, à l'unanimité de ses membres, la délibération suivante : Le Conseil ému des plaintes des habitants de la commune, au sujet des impositions nouvelles, toutes supportées par la propriété immobilière. Considérant que la fortune de la France

se compose de deux capitaux :

1º Le capital immobilier, c'est à dire, la terre et les propriétés bâties; 2º Le capital îmmobilier, constitué par

les titres de rente, valeurs, etc., Constate que seul, le capital immobilier est imposable pour la part de l'Etat et les centimes départementaux et communaux; tandis que le capital mobilier a le privilège d'en être exonéré. Se basant sur les principes républicains,

le Conseil demande 1º Que la propriété agricole qui souffre

à tant de points de vue et qui est la mère alimentaire de la nation, jouisse 'des mêmes privilèges que sa sœur, la pro-2e Proteste énergiquement contre l'aug-

mentation des impôts pesant de plus en plus sur l'agriculture.

3º Prie ses représentants au Conseil général et au Parlement, de présenter et de défendre les protestations ci-dessus dans les assemblées départementales et à la Chambre. Suivent les signatures

Signé: Astory, Bédrines, Boisse, Conquet, Dô, Gaillard, Grimal, Lagrèze, Mélique, Périé, maire.

Le Conseil Municipal, réuni hors séance le 24 juillet 1921, a, après avoir entendu l'exposé d'un de ses membres, adopté à l'unanimité le vœu suivant :

Considérant que les retraités des R. O. P. touchent des pensions dérisoires dont le maximum ne dépasse pas 125 fr. ; qu'ils restent ainsi complètement à la charge de leurs descendants qui, pour la plupart sont chargés d'impôts et d'enfants en bas

Constatant en outre que les retraités des fonctions publiques: Postes, Ponts et Chaussées, Chemins de fer, etc., touchent des indemnités de vie chère qui, dans bien

des cas, doublent leur retraite Demande à ses représentants au Parle-ment d'insister auprès du Gouvernement, dont l'esprit de justice et d'égalité, reconnaîtra certainement qu'ouvriers et paysans méritent plus d'égards et s'efforcera de réparer un oubli dans la plus large me-

Suivent les signatures

Signé: Astory, Bédrines, Boisse, Conquet, Dô, Gaillard, Grimal, Lagrèze, Mélique, Périé, maire.

Monteug

Mariage. - Jeudi a été célébré à Montcuq, le mariage de M. Armand Desprats, fils du sympathique entrepreneur de Cahors et frère du regretté aviateur, mort au champ d'honneur, avec notre gracieuse compatriote Mlle Marguerite Cailhou.

Nous adressons aux jeunes époux nos meilleurs vœux de bonheur et de prospé-

Justice de paix. — L'Officiel du 7 août publie un rectificatif à la note relative à la nomination du suppléant du juge de paix de Gourdon. M. Prat est nommé en remplacement de M. Linol, et nom de M. Dreux, ainsi que l'Officiel l'avait annoncé.

Brenques

Certificat d'études. — Nous apprenons avec plaisir le succès au certificat d'études de Mile Mialet (mention B.).

Nos félicitations à la jeune lauréate et à sa dévouée maîtresse.

Espédaillac

Chasse aux sangliers. - Un propriétaire d'Espédaillac ayant remarqué des dégâts sérieux commis dans son champ d'avoine invita le jeune Magné Jacques à venir à l'affut des sangliers. A 9 heures du soir, ils se rendirent dans le champ et attendirent dissimulés à l'ombre d'un chêne. Bientôt à 20 mètres surgit une laie suivie de nombreux marcassins. Le jeune chasseur visa la bète et la toucha au défaut de l'épaule. Au bruit de la détonation les marcassins s'enfuirent dans toutes les directions. La mère disparut aussi. Peu après les chasseurs la retrouvèrent dans un taillis et Magné Jacques lui décocha un second coup qui étendit l'animal. Il pesait 40 kilos. Sincères félicitations à l'heureux chas-

Lacapelle-Marival

seur.

Grandes fêtes. - A l'occasion de l'inauguration du monument élevé à la mémoire les 40 enfants de la commune morts pour la France, sous la présidence de M. le Préfet du Lot, de MM: les sénateurs et dé-

putés du département, de grandes fêtes auront lieu les 14, 15 et 16 août. En voici le programme: Dimanche 14, à 6 h., salves, sonneries; à 11 h., service religieux pour les enfants morts auchamp d'honneur bénédiction d'un groupe commemoratif élevé dans l'église de Lacapelle; à 12 h. 30, grand banquet populaire dans la cour de la mairie; à 15 h., inauguration du monument; à 16 h., défilé des combattants et des mobilisés du canton devant les autorités; à 17 h., vin d'honneur offert par les poilus; à 20 h., illuminations, feu d'artifice; à 21 h. 30, retraite aux flambeaux, embrasement de la

place du Fort, du Château et de l'Eglise. Lundi 15, à 7 h., tour de ville en musique, attractions diverses; à 9 h. 30, dans a cour de la mairie, grand concours de tir, nombreux prix; dans la soirée, fêtes sportives et courses variées; à 21 heures, illuminations, feu d'artifice, retraite à 22 heures, concert et bal sous la halle.

Mardi 16, continuation de la fête; jeux ariés et à 18 heures, lancer de trois ballons dirigeables.

Marcilhac

Grandes fétes des 14, 15 et 16 août. — Notre fête locale sera célébrée cette année avec un éclat inaccoutumée grâce à l'activité et au dévouement des organisateurs. Voici le programme:

Dimanche 14 août. — A 10 h., réception de l'orchestre, tour de ville en musique; à 11 h., aubade à la municipalité; à 14 h., jeux divers; à 16 h., départ du ballon; de 16 h. 1/2 à 16 1/2 grand bal public, place de la mairie; à 21 h., brillante retraite aux flambeaux, bal de nuit.

Lundi 15 août. - A 6 h., réveil en musique; de 7 h. à 9 h., aubade aux particuliers, distribution de bouquets; à 16 h., grandes courses de bicyclettes: 1er prix, 40 fr.; 2e prix, 20 fr.; 3e prix, 10 fr.; (engagement: 2 fr.); de 17 h. à 19 h., grand bal; à 21 h., grande illumination, projection électrique et brillants feux d'artifice ; à 22 h., bal de nuit ; à minuit, grande farandole et clôture de la soirée par une soupe au fromage

Mardi 16 août. — A 7 h., bruyant réveil par la fanfare Bach, aubade aux étrangers ; à 10 h., continuation des jeux ; à 14 h., départ d'un superbe ballon « Le Quercy »; à 15 h., courses locales de bicyclettes: 1er prix, 15 fr.; 2e prix, 10 fr.; de 16 h. à 18 h., bal choisi; à 21 h., reprise du bal, bataille de confettis et de serpentins ; à minuit, clôture de la fête par une brillante retraite au flambeaux, une pantomime et le traditionnel « Tourril o

l'oouquou ». Le meilleur accueil est réservé aux étrangers. La commission ne répond pas des accidents. Les coureurs sont priés de se faire inscrire chez M. M. Falguières à Marcilhac.

Saint-Sulpice

Accident. - Jeudi dernier, le sympathique maire de notre commune M. Magné Cyprien, préposé temporaire des tabacs rentrait de tournée. En arrivant, comme il descendait de bicyclette, il fit une chute qui lui occasionna une fracture à la cheville. Condamné au repos absolu, notre dévoué maire a dû cesser ses fonctions de temporaire.

Nos souhaits les plus sincères de prompt rétablissement.

Nous apprenons en même temps que son fils, Magné Achille, suppléant dans l'ad-ministration des tabacs, vient d'être agréé Nos bien vives félicitations.

Gourdon

Professorat. - Nous apprenons avec plaisir que Mlle Rachel Moncoutié, vient d'être définitivement reçue à l'examen du professorat. Nos plus vives félicitations. Mariage. - C'est mercredi dernier qu'a

eu lieu le mariage de Mlle Renée Darnis avec M. Didier Mottaz. Nos meilleurs vœux de bonheur aux

nouveaux époux. Foire. - La traditionnelle foire de Caminel qui se tient en pleine campagne, dans une châtaigneraie, aura lieu le jeudi

11 août, prochain.

Une solution possible pour la Silésie

De Londres: Le New-York Herald croit que la solution du problème de la Silésie pourrait être envisagée de la facon suivante:

La Pologne recevrait une portion considérable du territoire situé au sud de Rosemberg.

En échange l'Allemagne recevrait la moitié des provinces Ross, Strehlitz et Tost ; elle recevrait en plus la moitié de la ville de Gleiwitz et des concessions économiques considérables dans les autres villes du triangle industriel.

Ce journal ajoute qu'il est certain que l'Angleterre appuiera la France au moyen de renforts militaires pour faire respecter la décision du Conseil suprême, quelle qu'elle soit. Un refus

des socialistes Bavarois De Berlin : Une partie de la majorité du Landtag Bavarois a demandé aux socialistes démocrates de signer une résolution commune, affirmant l'indivisibi-

lité de la Haute-Silésie. Les socialistes ont refusé en disant : Nous nous abstiendrons de signer, bien que notre ligne de conduite nous y obligerait, à cause de la politique du Gouvernement bavarois qui n'a pas su appliquer à tous les citoyens un même sort et des pratiques policières dont on use à l'égard des étrangers. »

Lénine reste en Russie

De Londres: Dans les milieux officiels, il est impossible d'obtenir la confirmation de la nouvelle selon laquelle Lénine aurait sollicité la permission de venir en Angleterre.

Une dépêche de Riga dit que les nouvelles sur le départ de Lénine à l'étranger et ses dissentiments avec Trostky sont compètement démenties. Aucun Commissaire des Soviets n'a quitté Mos-

La reine de Hollande

en Laponie

De Christiania: La Reine Wilhelmine de Hollande se trouve actuellement à Sognefort. Elle aurait l'intention d'aller en Laponie pour étudier les mœurs des habitants.

Le comuniqué espagnol

De Madrid: Le dernier communiqué officiel signale quelques légères escarmouches soutenues par des convois de ravitaillement ou des détachements en reconnaissance. Le général Navarro tient toujours sur

ses positions du mont Arruit où il est ravitaillé, dans la mesure du possible, par des aéroplanes. Autour d'Arruit, il y aurait environ

1.500 Riffains et environ 4.000 autour de

#### Un militaire ministre de la guerre

en Espagne De Madrid. — L' « Epoca » croit sa. voir que le ministre de la guerre Espagnol est décidé à démissionner, estimant que c'est désormais un militaire, et non plus un civil qui doit occuper ce

## BULLETIN FINANCIER

Paris, le 8 Août 1921.

Les premiers cours de Londres et la baisse de samedi à New-York sont tou. jours peu encourageants. Dans ces condi-tions et dans l'attente des premiers résultats de la Conférence, le marché ne pouvait guère faire preuve de bonnes dispositions, Les changes sont presque inchangés, sauf le dollar qui revient à 12,76, Banques simplement lourdes : la Paris 1.302, Union Parisienne 792, Lyonnais 1.366, Société Générale 690.

Navigations irrégulières : Suez 5.590. Chargeurs réunis 569, Transatlantique 235. Cuprifères calmes sauf la Utah qui revient à 617 sur la baisse du dollar, Rio Industrielles russes sans changement

appréciable: Bakou 2.565, Lianosoff 441, Platine 540, North Caucasian 56,75. Pétrolifères faibles sur les avis des places étrangères : Eagle 240, Royal Dutch

19.650, Shell 238, Omnium des pétroles Diamantifères et mines d'or quelque peu réalisées : de Beers 509, Jagers iontein 113, Crown mines 97, Rand mines 11s,50.

Caoutchoutières sons affaires. En valeurs diverses, peu de changement : Say ordinaire 4.270, Sucreries d'Egypte 700, Pennarroya 978, Gafsa 615

La vaseline et la glycérine bouchent les pores et empêchent la peau de respi-rer, c'est pourquoi DULCI a exclu ces corps de sa Crème neige.

Parfumerie E. POPOVITCH, 4, rue

A VENDRE PROPRIÉTÉ de 20 ha

pré, labour, vignes, grand pâturage, maison, granges, instruments aratoires Prix doux. E. NADAL, CATUS (Lot).

OLDA A rect. 11. 50 du k. 1 corps et 1 pers, accompagnant, press, ou corps sup. Paul WAROQUIER, 8, rue Gambetta, à Four-mies (Nord).

ETUDE

M Georges FONTANGES Docteur en Droit

Avoué à Figeac, Avenue de la Gare (Successeur de son père)

EXTRAIT d'un jugement de divorce

ASSISTANCE JUDICIAIRE

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Figeac (Lot) le vingt-huit

avril mil neuf cent vingt-un, enregistré et signifié; Entre: Monsieur François AR-NAL, courtier en bestiaux, domicilié à Saint-Félix (Lot), mais rési-dant actuellement à Saint-Flour (Cantal).

son mari à Saint-Félix, mais résidant en fait à Lagarrigue, commune de Saint-Félix. Il appert: Que le divorce a été prononcé d'entre les époux ARNAL-CHAU-BARD, au bénéfice du mari et aux

Et: Madame Maria CHAUBARD, son épouse, domiciliée de droit avec

torts et griefs exclusifs de la femme, qui a été condamnée aux entiers

Pour extrait: Figeac, le six août mil neuf cent

Imprimerie Coueslant (personnel intéressé)

G. FONTANGES, signé.

Le co-gérant : M. DAROLLE.

avoué.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 20 LES VAINCUS DE LA VIE

Tante Berceuse

- Je t'assure, tante, que tu te trompes. Tu vois mal. Préoccupé, sans doute, et cela je le comprends.

Jules MARY

Mais triste, pourquoi le serait-il? Il te l'a avoné? Oh! non, oh! non! - D'où lui viendrait sa tristesse ?

Dis un peu... - M. Grandier me paraît très doux et très affectueux. Lorsqu'il rentre de son travail, après des journées bien fatigantes souvent, il ne cherche pas d'autre distraction que celle d'être

auprès de toi... Eh bien! cette distraction ne lui manque pas, si c'en est une. Réponds-tu pleinement à son besoin de tendresse?

Ne vas-tu pas croire que je ne l'aime plus ? L'aimes-tu comme il faut qu'il

soit aimé? Elle haussa les épaules. - Ma foi, s'il a une façon particulière d'entendre l'amour, ce monsieur, je ne demande pas mieux qu'il

fasse mon éducation.

Comme tu parles de lui! - C'est qu'il n'est pas sans m'énerver, quelquefois.

Tu vois bien?

Eh! je ne le nie pas! Mais que lui reproches-tu? - Je ne sais! Germaine, réfléchis, ne joue pas ainsi avec ton bonheur !...

- Peut-être! Que veux-tu dire ? fit la jeune femme, déconcertée. La tante ne pensait pas à mal. Tu n'es pas coupable, mais tu

es sur le chemin qui conduit à l'in-

- Je ne suis coupable de rien.

différence, sinon à l'aversion. Tu l'ai-mais pourtant, avant ton mariage? — Je l'aime encore. -Alors, montre-toi plus douce, plus prévenante... plus tendre... Ton mari, de temps en temps, a besoin d'un sourire, d'une bonne parole... o'est si peu de chose... Et c'est tout

l'amour... Germaine eut un imperceptible haussement d'épaules qui semblait signifier:

- Tu parles d'amour! comme un aveugle des couleurs !... - Enfin! essaye, insista la tante. fais un effort...

lassitude. Et elles parlèrent d'autre chose. Valérie se prit, naturellement, à observer ce qui se passait dans ce ménage.

- Je le veux bien, dit-elle avec

Tout le temps qu'elle le croyait

uni, les soupçons ne pouvaient lui venir. Maintenant qu'elle le vovait

craquant et se disloquant, des détails frappaient son attention en éveil. C'est ainsi que n'ayant jamais

rien remarqué d'étrange aux habi-

tuelles visites de M. de Ménestreau, elle finit par trouver que ces visites, dont la plupart étaient faites en l'absence de Grandier, étaient plus fréquentes que de raison.

Elle fut effrayée à plusieurs re-prises du trouble de Germaine, causant avec M. de Ménestreau. Elle surprit des étreintes furtives, des regards imprudents. même des mots interrompus par son arrivée subite. Le soupçon naquit, suivi, hélas!

Si Germaine, son enfant, la fillette

adorée d'autrefois n'était pas tombée

encore, elle était en danger assuré-

bientôt, de certitude.

un peu de sa vie.

ment.

La première pensée qui lui vint dans la généreuse bonté de son cœur, ce fut qu'elle la sauverait, qu'elle l'arracherait à ce danger pour la rendre à son mari, car Germaine perdue, c'était d'elle-même quelque chose qu'on lui prenait, un peu de son sang,

Pendant les premiers temps, soit qu'il n'y eût rien en effet, soit que Germaine, prévenue par son dernier entretien avec sa tante, se mît davantage sur ses gardes, il ne fut pas possible à Valérie de découvrir la moindre imprudence. Evidemment la jeune femme se

Mais rien n'échappait plus à la tante, à son esprit en éveil. Elle remarqua que M. de Ménes-

pleure. Cependant il n'avait pas quitté l'Echina, les affaires n'étaient pas terminées, et même traînaient singulièrement en longueur.

treau venait moins souvent à Chante-

Et bien que ses visites se fissent plus rares, Germaine n'en paraissait pas autrement affectée. Valérie en conçut des soupçons. - Ou ils s'écrivent, ou ils se voient

Et elle surveilla sa nièce plus attentivement. Ils s'écrivaient. Et pour cela même, ils n'avaient pas besoin d'intermédiaire, car Germaine allait glisser sa lettre dans un trou du mur qui entourait le parc, rebouchant le trou

en secret, se dit-elle.

avec une pierre. De l'autre côté c'étaient les bois et la campagne libre.

de cet endroit dont ils étaient convenus d'avance, à plonger sa main dans le trou et à y placer la réponse. La tante guetta Germaine, cachée derrière des broussailles. Ce fut ainsi qu'elle la surprit.

Voulant se rendre compte du point

où en était cette coupable intri-

gue, elle laissa partir Germaine sans

Bernard n'avait qu'à s'approcher

Puis elle alla retirer la lettre. Et sans remords, sans hésiter, n'ayant qu'une envie, qu'un but, sauver la malheureuse d'une chute certaine, elle décacheta l'enveloppe.

se montrer.

La lettre n'était pas très longue, mais combien expressive! « Je vous assure, Bernard, que la

« vie devient impossible pour moi auprès de mon mari. Oui, je crois « à votre amour. J'ai confiance en « vous. Si je me défiais, est-ce que je vous aurais dit que je vous aime ? Est-ce que je vous écrirais ? Est-ce que je vous aurais dit ce que je vous répète aujourd'hui encore : « Je suis prête à partir avec vous... à fuir ce château dont j'ai maintenant horreur, à m'en aller au loin, seule avec vous... dans une contrée ou personne ne nous connaîtra, où l'on croira que je suis votre femme, ô mon Bernard, et où je n'aurai pas à rougirede vous

Elle se défendait encore, mais si mal! Une femme qui écrit ces choseslà, est à la merci de la première occasion, de la première hardiesse.. elle est perdue... Voilà ce que se dit

aimer !...

la tante.

Elle se trouvait dans une singulière perplexité. Elle avait replacé la lettre, sans enveloppe, dans le mur.

Puis elle se retira, lentement, bou-

leversée. Avertir Julien Grandier, elle n'y songeait même pas. C'eût été le dernier coup porté à ce ménage, et tout se fût effondré autour d'elle. Julien, ne connaissant pas le mal, ne devait pas non plus connaître le re-

Il fallait agir seule alors, mais comment? De quelle façon serait accueillie

par sa nièce une nouvelle démarche? N'y avait-il pas à craindre que cette tête folle, voyant son secret découvert, ne prît peur et ne s'en allât chercher, dans les bras de M. de Ménestreau, une protection contre la colère de son mari? C'était ce coup de tête, surtout, qu'il fallait redouter.

Etait-ce possible? De la part d'une jeune fille, quelle démarche délicate! Elle garda pour elle sa découverte, mais redoubla de vigilance. Germaine et M. de Ménestreau core respondaient régulièrement. Il était facile à la tante de s'en assurer, par les allées et venues de sa nièce qui semblait affectionner tout particulie-

rement depuis quelques jours le mê-

Aller trouver M. de Ménestreau?

me coin du parc. La jeune femme — Valérie le voyait bien, car elle la surprenait souvent ainsi — passait de longues heures à rêvasser, étendue, les yeux fermés, sur un canapé du salon. Ou bien, en l'absence de son mari, elle s'enfermait chez elle, n'ouvrant à personne, sous prétexte de fréquentes et violentes migraines. Elle écrivait sans doute à M. de Ménestreau, ou bien elle relisait ses lettres. Enfin elle vivait avec ses imaginations dangereuses, creusant ainsi de jour en jour le fossé qui la séparait de Julien, et si Valérie n'y eût veillé, toute prête à la catastrophe.

(A' suinre)